

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

publié le 23 août 2022

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de deux monuments faite par la Marbrerie GAUTHRONNET, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 191 rue d'Auxonne.

**ARRETONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de deux monuments pour un montant de **244 euros** à la Marbrerie GAUTHRONNET.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à la Marbrerie GAUTHRONNET à Dijon (Côte-d'Or) 191 rue d'Auxonne.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement des deux monuments sera à effectuer avant le 10 septembre 2022.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 21 juillet 2022

Pour le Maire,  
Le 6ème Adjoint, Délégué à la jeunesse, à la vie  
associative et aux savoirs populaires



**Hamid EL HASSOUNI**

0exemplaire intéressé  
0exemplaire service des finances  
0exemplaire affichage  
0exemplaire cimetière  
0exemplaire préfecture  
0exemplaire bulletin municipal  
0exemplaire registre